FRC 4° 338/39 33839

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 13357

OBSERVATIONS

Sur le Plan pour la reſtauration des finances, qui fut lu dans la ſéance du 26 germinal,

Par A. H. WANDELAINCOURT, député de la Haute-Marne.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LE plan pour la reſtauration des finances, qui fut dernièrement préſenté à la Convention au nom de ſon comité des finances, a été généralement mal accueilli, & même regardé comme déſaſtreux.

Déja la lecture de ce projet a fait hauſſer le prix des matières. Les marchandiſes & les denrées ont, comme à l'ordinaire, fidèlement ſuivi la hauſſe de l'or & de l'argent. On a cru entendre ſonner l'agonie des aſſignats, lorſque l'on a appris que, ſuivant ce projet, il devoit y avoir une différence entre les aſſignats & la valeur métallique.

Cependant ce qui a le plus consterné les bons citoyens, c'est la liberté que l'on se propose d'accorder à eux qui à l'avenir contracteront des engagemens, de stipuler, à volonté, en assignats ou en numéraire métallique.

Personne n'ignore que le papier monnoie & le numéraire ne peuvent circuler en même-temps dans un Etat. Aussitôt que le premier paroît (sur-tout si la masse en est considérable) le second s'enfouit; & lorsque le second vient à se remontrer, l'autre est sur-le champ avili. Déja dans les campagnes on refuse de vendre des subsistances contre des assignats, malgré le décret qui défend de les refuser. Que sera-ce, lorsque les agriculteurs y seront autorisés par une loi?

On ne doute pas que le gage des assignats ne soit plus que suffisant; mais leur trop grande masse épouvante la multitude, & excite la cupidité des marchands & des agioteurs. Le moyen le plus simple de leur rendre le crédit qu'ils méritent, est de n'en laisser en circulation qu'environ trois milliards. Pour cela il faudroit faire rentrer, d'ici à trois mois, la valeur de neuf milliards en assignats.

Un appel aux fortunes particulières & la perception de ce qui peut être dû à la Nation, tant en impositions qu'en biens nationaux vendus, présenteroit un moyen facile & sûr d'exécuter ce projet.

1°. Tous les biens fonciers de la République devroient être imposés d'un dixième sur leur capital, qui seroit payable au plus tard dans trois mois. Afin de parvenir à leur évaluation, on prendroit pour base la matrice des rôles de 1790, qui se monte à soixante milliards. Si, pour compter plus juste & ne rien outrer, on réduit cette somme à quarante milliards, elle produira quatre milliards.

2°. On appelleroit à un timbre tous les assignats qui sont en circulation, à l'exception de ceux de dix francs & au dessous, tant pour faire connoître au public la véri-

CHICAGO

table quantité qui en a été émise, & le tranquilliser sur l'avenir, que pour expulser tous les faux qui continuent à nuire au crédit public. Tous ces assignats devront être timbrés d'ici à l'époque de trois mois, par des moyens prompts que l'on établira dans chaque département. Passé ce temps, tous ceux qui ne le seroient pas, n'auroient plus cours de monnoie. Il sera perçu pour chaque timbre le dixième de la somme que l'on fera timbrer. L'on pense qu'il y en a dix milliards en circulation : ce qui produiroit une rentrée d'un milliard.

3°. On obligeroit tous ceux qui doivent des impositions à se libérer d'ici à l'époque de trois mois ; faute de quoi, ils seroient tenus à payer en numéraire. Cet objet se monte à quinze cents millions.

4°. On obligeroit pareillement les acquéreurs de biens nationaux, & sous la même peine, à se libérer pour ce temps-là. Cet objet est évalué deux milliards & demi.

Il faut en même-temps prendre tous les moyens possibles pour que l'exécution de ce projet ne nuise pas à la fortune des particuliers. Pour cela il faut leur donner des ressources & des échanges. Voici les deux moyens que l'on propose.

1°. En échange des assignats que les propriétaires fourniroient, on donneroit un récépissé valable pour des acquisitions à faire de biens nationaux.

2°. On créeroit une banque nationale, revêtue de tout le caractère, le crédit & la force du gouvernement, administrée par des personnes dont les lumières & l'intégrité pussent donner toute la confiance qu'un pareil établissement exige. Il faudroit sur-tout que cette banque fût déclarée indépendante du gouvernement. Elle émettroit des billets autant que ceux qui ont à payer à la Nation pourroient en avoir besoin. Le terme du remboursement ne devroit pas être ni trop prochain, ni trop éloigné. Ces billets porteroient un intérêt de trois pour

cent, auroient hypothèque sur le fonds de celui qui se trouveroit dans la nécessité d'emprunter, & seroient reçus par la Nation en paiement de ce qui pourroit lui être dû en assignats. Lorsque le propriétaire d'un de ces billets le jugera convenable, il pourra mettre ledit billet en circulation pour être négocié sur la place, ou le faire servir au paiement des objets qu'il aura à traiter.

Par ce moyen on ramenera le crédit public avec la même rapidité que le retrait se fera ; toutes les denrées, les marchandises diminueront sensiblement & progressivement ; & le numéraire ne tardera pas à venir sous peu de temps au pair avec l'assignat. Alors celui qui comptoit n'avoir que dix francs pour cent francs d'assignats, en aura réellement quatre-vingt-dix. Tous autres moyens ne seroient que des palliatifs & conduiroient à la chute totale de la fortune publique.

La loterie proposée dans le plan de finance me paroît devoir être adoptée comme un quatrième moyen de faire rentrer les assignats.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Floréal, an III.